

Compte rendu CAPN B du 11/7/2014 TABLEAU D'AVANCEMENT 2014 A CONTROLEUR PRINCIPAL

A l'ouverture de la CAPN, élus CGT ont lu la déclaration suivante :

Déclaration liminaire des élus de catégorie B

La situation des salariés se dégrade de mois en mois : hausse des inégalités, augmentation de la pauvreté qui touche d'abord les chômeurs et les salariés, installation du chômage de masse, désillusion, démobilité et usure des salariés au travail, déstructuration de la vie sociale.

L'industrie continue de perdre des emplois. Les mesures d'austérité prises par le gouvernement aggravent la situation.

Le pacte de responsabilité met en danger notre protection sociale. La transformation progressive de notre sécurité sociale vers une fiscalisation du financement et des prestations n'est pas de nature à répondre aux besoins d'aujourd'hui.

En l'absence d'engagements clairs du patronat sur la création d'emplois, le pacte de responsabilité va avoir un effet récessif sur notre économie.

Dans le même temps, s'engage une réforme territoriale en urgence, qui soulève une opposition majoritaire. Cette réforme intervient au moment même où est mis un terme à la remise à plat fiscale proposée par l'ancien Premier ministre, qui aurait pu ouvrir la voie à de nouveaux moyens pour l'action publique. La réforme territoriale n'est pas destinée à rapprocher le service public des citoyens. Au contraire il s'agit de chercher, à tout prix, les économies imposées par le plan d'austérité à 50 milliards d'euros. Elle va se traduire par un vrai plan social dans la fonction publique. La CGT y est clairement opposée !

La politique menée fait exploser les conflits sociaux parce que le gouvernement ne veut pas entendre les salariés, ni ouvrir une réflexion de fond sur les problèmes qu'ils rencontrent provoquant ainsi l'exaspération de tous les acteurs concernés. C'est vrai à la SNCF, c'est vrai du conflit des intermittents ou encore de celui de la SNCM.

Les salariés ont besoin d'une rupture claire avec la situation existante. Il y a une urgence sociale et politique à prendre en compte la réalité de vie des millions de salariés, de retraités et de privés d'emploi.

La CGT fait aussi un bilan concernant la démocratie sociale. L'attitude du premier Ministre à l'égard des partenaires sociaux n'est pas admissible. De façon unilatérale, il remet en cause des mesures qui ont fait l'objet d'une négociation, d'un accord, d'une loi. Très concrètement, le gouvernement donne raison au patronat qui ne veut pas endosser sa responsabilité dans la reconnaissance de la pénibilité au travail et qui exclut du travail pour inaptitude 150 000 salariés par an.

C'est cette situation globale qui a décidé la CGT à ne pas participer aux séances de travail prévues pour la seconde journée de la conférence sociale convoquée par le président de la république.

A la DGFIP, c'est la même attitude d'obstination de la part de la direction générale refusant d'admettre la situation catastrophique des conditions de vie au travail des personnels, qui a conduit la CGT Finances Publiques à claquer la porte du comité de suivi des conditions de vie au travail du 9 juillet 2014.

Montreuil, le 31 juillet 2014

Syndicat national
CGT Finances Publiques

• Case 450 ou 451
263 RUE DE PARIS 93514 MONTREUIL CEDEX
• dgfip@cgt.fr
• www.financespubliques.cgt.fr
• Tél. : 01.55.82.80.80

Quant à l'ordre du jour de cette CAPN qui concerne les possibilités de promotions des mêmes agents de la DGFiP, nous allons pouvoir voir rapidement que nous restons aussi dans ce domaine aussi, dans une démarche qui consiste à faire un maximum d'économies sur le dos des personnels.

Les CAPN de tableaux d'avancement 2014 ne se sont pas tenues, comme elles le devraient, en novembre/décembre 2013 car le gouvernement n'avait pas encore signé le plan de qualification ministériel **plaçant ainsi, statutairement, l'Administration dans l'illégalité !**

Pire, cette dernière a décidé, comme l'an dernier, de tenir des CAPN de Tableaux d'Avancement sans réunion préalable des CAPL. Pour donner un cadre légal à cette attaque aux droits des personnels, un arrêté du 13/06/2013 limite en effet désormais les attributions des CAPL aux avancements de corps par liste d'aptitude et aux révisions du compte-rendu de l'entretien professionnel, passant ainsi à la trappe la préparation des tableaux d'avancement.

La CGT Finances Publiques continue de dénoncer vigoureusement cette décision arbitraire. La proposition de la Direction Générale de consulter les directeurs locaux, pour compenser l'absence de CAPL, n'est pas recevable en matière de droit de défense des personnels ! Une fois encore, ce sont les droits des agents qui sont bafoués en leur déniaient une première défense pendant les CAPL.

Autre sujet, nous rappelons la forte baisse du taux de promotion de C1 à CP en 2013 qui avait amené l'ensemble des organisations syndicales à ne pas siéger à la CAPN lors du tableau d'avancement 2013 à CP. Or, le fameux plan de qualification ministériel 2014 signé si tardivement, entérine aussi une nouvelle baisse de ce taux. De fait, le **taux de promus de contrôleur 1^{ère} classe à contrôleur principal passe de 21% en 2011 à 12% en 2014.**

Il est inadmissible que les qualifications des agents si souvent reconnues dans les envolées lyriques de nos responsables, ne trouvent pas leur concrétisation dans ce plan.

On se moque vraiment des personnels !

Il est inacceptable que pour des raisons budgétaires, des agents soient écartés d'une promotion à laquelle ils peuvent statutairement prétendre, d'autant plus qu'ils subissent des surcharges de travail croissantes, alors même qu'ils acquièrent de nouvelles compétences professionnelles, de nouvelles qualifications et accomplissent des missions relevant bien souvent de la catégorie supérieure.

Les élus CGT Finances Publiques déplorent aussi l'attitude de l'administration qui consiste à « regarder » les dossiers examinés en CAPN de tableau d'avancement, comme s'ils examinaient une liste d'aptitude.

En effet, cette année, au stade du projet, ce sont 16 agents écartés du tableau d'avancement : 3 au motif d'une baisse de note au cours des 3 années précédentes, 3 pour contexte ou sanction disciplinaire et 10 au motif « non suffisamment notés ». C'est inacceptable !

Les élus de la CGT Finances Publiques s'opposent depuis toujours au fait que les agents ayant eu une sanction disciplinaire ou une note négative soient écartés du TA. C'est injuste car nous considérons qu'ils ont déjà été sanctionnés. Nous sommes opposés au principe de la double peine (pour rappel la radiation du tableau d'avancement fait partie des sanctions disciplinaires). La notion de « contexte disciplinaire » est encore plus grave puisqu'elle permet d'écarter des agents sur la base de suppositions, et le passé nous a montré qu'elles n'étaient pas toujours fondées. La DGFiP s'octroie ainsi le droit de remettre en cause la présomption d'innocence tout comme elle occulte le droit à l'oubli.

Nous déplorons également que des problèmes purement médicaux conduisent à écarter et donc à pénaliser certains de nos collègues. On ne peut l'accepter. La note sur les agents en difficulté semble avoir été totalement perdue de vue par l'administration, tant dans les directions locales qu'à la DG, dans un contexte où seule la rentabilité des « ressources humaines » devient le dogme.

Nous continuons donc, à défaut d'une carrière linéaire, à exiger l'inscription sur les tableaux d'avancement de tous les candidats qui remplissent les conditions statutaires.

Enfin, un dernier point de discorde apparaît cette année encore. De très nombreux agents s'étonnent en effet de ne pas faire partie de la liste des agents promouvables alors qu'ils remplissent toutes les conditions requises et qu'ils se situent au dessus de la « coupure » communiquée lors de la publication de la liste préparatoire sur Ulysse. Les collègues vont faire du « surplace » dans le 11^e, 12^e, voire 13^e échelon avec une durée moyenne de 4 ans dans l'échelon (au lieu de 3 pour les CP).

L'explication est sans ambiguïté : la diminution des taux de promotion au grade supérieur entraîne des tensions très fortes sur les TA « sélectifs », particulièrement celui de C1 à CP.

Dans ce contexte dégradé, l'évolution démographique fait que les agents bénéficiant de la mesure dérogatoire au bénéfice de l'âge (58 ans et +) sont plus nombreux que le nombre de places disponibles et sont inscrits prio-

ritairement par rapport aux agents ayant une ancienneté administrative supérieure.

Le tableau d'avancement 2014 à Contrôleur Principal en est la flagrante illustration ! Sur 576 inscrits au Projet tous ont 58 ans ou plus. Pour mémoire, l'an dernier, pour un projet de 515 agents, les 58 ans ou + étaient déjà au nombre de 497. Le résultat est que l'ancienneté administrative (la fameuse « coupure ») n'est clairement plus le critère majeur dans l'élaboration du tableau d'avancement.

Dans le système actuel, particulièrement contingenté, la CGT Finances Publiques a toujours affirmé son opposition au fléchage des agents en fin de carrière pour les promotions. **Non parce qu'elle s'oppose à la promotion de ces agents, mais parce qu'elle revendique que les agents se situant à 6 mois de leur départ en retraite soient promus hors de tout contingentement.** Cette mesure permettrait ainsi aux agents concernés la prise en compte de cette promotion dans la liquidation de leur pension, ce qui n'est pas nécessairement le cas.

Ce contexte ne fait que confirmer que les grades dans les catégories C et B n'ont plus aucun sens, sinon celui de permettre des économies budgétaires sur le dos

des agents. La CGT Finances Publiques réaffirme donc sa revendication de refonte complète des grilles indiciaires permettant de dérouler une carrière sans entrave entre le début et la fin de celle-ci.

Dans ces circonstances, la CGT Finances Publiques ne peut cautionner les choix budgétaires ministériels et leurs conséquences en matière de promotions :

- ✓ baisse du taux de promotion ;
- ✓ promotions uniquement au bénéfice de l'âge ;
- ✓ maintien de l'abandon des CAPL.

C'est pourquoi, les élus de la CGT Finances Publiques quitteront la séance à l'issue des déclarations liminaires.

Au vu de l'insuffisance des possibilités de promotions, les élus des organisations syndicales CGT - FO - CFTD ont donc refusé de siéger et ont quitté la séance immédiatement après la lecture des déclarations liminaires.

INFORMATIONS GENERALE SUR LE TABLEAU D'AVANCEMENT A CONTROLEUR PRINCIPAL

Pour 2014 le ratio promus/promouvables a été fixé à 12 %. (il était de 21 % en 2011, 16 % en 2012 et 14 % en 2013).

Il y a 597 possibilités de promotions par tableau d'avancement (+ 199 pour l'examen professionnel) pour 6 238 agents remplissant les conditions statutaires.

En définitive, cette année, ce sont donc 5 442 agents qui sont injustement écartés de toute promotion au grade de CP.

Tous les contrôleurs 1^{ère} classe des Finances publiques retenus le sont au titre de la mesure dérogatoire : avoir 58 ans et plus.

Le dernier agent inscrit est au 11^e échelon avec une ancienneté du 9 novembre 2013.

La promotion est effective à la date du 1^{er} janvier 2014 ou à la date où seront remplies les conditions statutaires au cours de l'année 2014.